

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le quatorze du mois de juin, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle des Fêtes située à Saint-Angel, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 8 juin 2018

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALLY Franck, BONNET Grégory, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, CAILLET Pascal, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, CHATARD Marie-Pierre, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DE JESUS José, DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, LOBJOIS Corinne (arrivée à la délibération n°6) , MANUBY Didier, MASSON Yannick, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, ROGUET François, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie, VALENTIN Gilles et VIALANEIX Michèle,

Membres suppléants avec voix délibérative : M. DARIER Jean-Marc (suppléant de Mme PIEUCHOT-MONNET Chantal),

Procurations : M. BARE Michaël à Mme CHATARD Marie-Pierre, M. BOURBONNAIS Jean-Claude à M. DREVET Yannick, M. CHANSEAUME Camille à M. ARCHAUD Claude, M. ESPAGNOL Alain à Mme VIALANEIX Michèle, Mme LOBJOIS Corinne à Mme MEGE Isabelle (jusqu'à la délibération n°5), M. LOBREGAT Stéphane à M. MOUCHARD Jean-Marie, M. POUZADOUX Jean-Paul à M. LAMBERT Bernard,

Absents/excusés : MM. & Mme BARE Michaël, BOURBONNAIS Jean-Claude, CHANSEAUME Camille, COUTIERE Daniel, ESPAGNOL Alain, LOBJOIS Corinne (jusqu'à la délibération n°5), LOBREGAT Stéphane, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

	Au départ	A compter de la délibération n°6
Nombre de personnes présentes :	38	39
Nombre de suffrages exprimés :	45	45
<i>Nombre de procurations</i>	7	6

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. VALENTIN Gilles est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire précédent

Le compte-rendu du Conseil du 17 mai 2018 sera approuvé lors du Conseil de juillet.

Compte-rendu des délégations du Président

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-30 : LEVEE DE L'OPTION DE LA mission initiale d'assistance à la définition, la passation et le suivi du contrat d'exploitation des installations techniques de A LA PISCINE DE ST GEORGES DE MONS

Au vu de la complexité technique du Contrat de Performance Energétique et afin de s'assurer de la bonne prise en main de l'équipement par l'exploitant à la piscine de St Georges de Mons, il y a lieu de lever de l'option (phase 7) de contrôle de la mise en place du marché, consistant en :

- La définition et l'affinement d'une méthode de travail
- La création d'outils de suivi
- Le rapport de contrôle annuel.

La réalisation de cette option, confiée à SF2E Ingénierie domicilié 124 Rue Bugeaud – 69006 LYON, se déroule dans les conditions suivantes :

Mission	Temps prévu en heures / an	Montant HT	Montant TTC
Phase 7 du marché de base	40	3 780.00 €	4 536.00 €

La phase 7 est prévue pour une durée d'un an et reconductible une année supplémentaire. Elle débutera le **01/07/2018**, au démarrage du CPE, jusqu'au 30/06/2019 et est d'ores et déjà reconduite une année supplémentaire, **jusqu'au 30/06/2020**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-31 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 - MARIE PERCELAY TRADUCTION- CREATION D'UNE MICRO ENTREPRISE

Une subvention de 1 294 € est attribuée à Mme Marie PERCELAY domiciliée La Croix de Pierre - Avenue de la Libération Appartement 2 - **63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS** :

- Objet : création d'une micro-entreprise de traduction anglais-français
- Montant des dépenses retenues : 3 234,99 € HT
- Montant de la subvention : 1 294 €
- Taux d'aide : 8 %

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-32 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 - Développement de la SAS Ferme Batisse

Une subvention de 2 280 € est attribuée à la FERME DE LA BATISSE domiciliée Les Mas - 1 Voie Communale - 63410 VITRAC :

- Objet : achat d'un véhicule utilitaire perm - étant la livraison des produits transformés sur le site de l'exploitation
- Montant des dépenses retenues : 28 500 € HT
- Montant de la subvention : 2 280 €
- Taux d'aide : 8 %

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-33 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 - SAS XYLEME LAURENT DEVELOPPEMENT DE LA MENUISERIE XYLEME

Une subvention de 5 643,29 € est attribuée à la SAS XYLEME LAURENT P domiciliée Les Baraques 63440 POUZOL:

- Objet : Développement de la Menuiserie XYLEME
- Montant des dépenses retenues : 70 541,08 € HT
- Montant de la subvention : 5 643,29 €
- Taux d'aide : 8 %

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-34 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 - MME GISELE LEBLANC - CREATION D'UNE AUTOENTREPRISE DE VENTE DE DETAIL ALIMENTAIRE SUR EVENTAIRES ET MARCHES

Une subvention de 1 517,91 € est attribuée à LEBLANC Gisèle domiciliée à Salpaleine - 63440 MARCILLAT:

- Objet : Création d'une autoentreprise de vente de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- Montant des dépenses retenues : 3 794,78 € HT

- Montant de la subvention : 1 517,91 €
- Taux d'aide : 40 %

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-35 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X - VOLET AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – résidant à 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-36 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X : VOLET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Une subvention de 800 € est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – résidant à 63780 SAINT-GEORGES-DE-MONS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-37 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X - VOLET AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES DU PIG

Une subvention de 350 € est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – résidant à 63410 LOUBEYRAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-38 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A . X - VOLET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – résidant à 63410 CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-39 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME M. X - VOLET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à Mme M. X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – résidant à 63410 CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre du volet « Lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-40 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X - VOLET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PIG

Une subvention de 600 € est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources modestes » – résidant à 63460 COMBRONDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-41 : TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAM A MANZAT - AVENANT N°4 LOT N°9 CHAUFFAGE/VENTILATION/SANITAIRE

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la pose d'une vasque supplémentaire dans les sanitaires enfants.

Un avenant n°4 en plus-value d'un montant de 688,00 € HT, au marché de travaux de l'entreprise SARL Pierre LACOSTE, domiciliée la Biesse, 63 410 SAINT-ANGEL est signé dans les conditions suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Commune de MANZAT
<u>Montant du marché initial :</u>	26 780,73 € HT	18 819,69 € HT
<u>Montant de l'avenant n°2 :</u>	+ 372,00 € HT	725,00 € HT
<u>Montant de l'avenant n°3 :</u>	- 4 616,00 € HT	-
<u>Montant de l'avenant n°4 :</u>	688,00 € HT	-
<u>Nouveau montant du marché :</u>	23 224,73 € HT	19 544,69 € HT
	soit 27869,68 € TTC	soit 23 453,63 € TTC

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-42 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X - VOLET AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES DU PIG

Une subvention de 350 € est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources modestes » – résidant à 63410 SAINT-ANGEL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-43 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X ET MME Y - VOLET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PIG

Une subvention de 600 € est attribuée à M. X et Mme Y, située dans la catégorie « ressources modestes » – résidant à 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2018-44 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME X - VOLET LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à Mme X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – résidant à 63410 CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

A-RH-2018-37	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ADJOINT ANIMATION - 0,40/35ème - 08/01 au 30/04/2018	Jeunesse	SAIS2018/001
A-RH-2018-38	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ADJOINT ANIMATION - 2,75/35ème - 08/01 au 30/04/2018	Jeunesse	SAIS2018/002
A-RH-2018-55	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ADJOINT ANIMATION - 9 heures - 08/01 au 12/01/2018	Jeunesse	SAIS2018/003
A-RH-2018-100	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ADJOINT ANIMATION - 0,45/35ème - 10/01 au 30/04/2018	Jeunesse	SAIS2018/004

A-RH-2018-101	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ADJOINT ANIMATION - 0,90/35ème - 18/01 au 30/04/2018	Jeunesse	SAIS2018/005
A-RH-2018-103	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ADJOINT ANIMATION - 0,45/35ème - 17/01 au 30/04/2018	Jeunesse	SAIS2018/006
A-RH-2018-126	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ADJOINT ANIMATION - 75 heures - 12 au 23/02/2018	Jeunesse	SAIS2018/007
A-RH-2018-129	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - CRECHE - 67 heures - 12/02 au 23/02/2018	Jeunesse	SAIS2018/008
A-RH-2018-173	Ar création poste TEMPORAIRE - Service JEUNESSE - ALSH -19,70/35ème - 23/05 au 03/08/2018	Jeunesse	TEMP2018/001
A-RH-2018-174	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH -24,80/35ème - 18/06 au 03/08/2018	Jeunesse	SAIS2018/009
A-RH-2018-175	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH -24,40/35ème - 30/06 au 03/08/2018	Jeunesse	SAIS2018/010
A-RH-2018-176	Ar création poste TEMPORAIRE - Service JEUNESSE - ALSH -32.45/35ème - 16/06 au 30/08/2018	Jeunesse	TEMP2018/002
A-RH-2018-179	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH -9.90/35ème - 13/06 au 31/08/2018	Jeunesse	SAIS2018/011
A-RH-2018-180	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH -34.55/35ème - 30/07 au 31/08/2018	Jeunesse	SAIS2018/012
A-RH-2018-194	Ar accroissement saisonnier 06.2018	Equipements sportifs	SAIS2018/013
A-RH-2018-201	Ar création poste SAISONNIER - Service RESTAURATION - 21 heures - 07/06 au 28/06/2018	Restauration	SAIS2018/014
A-RH-2018-205	Ar accroissement saisonnier-3H- 08.06.2018	Equipements sportifs	SAIS2018/015
A-RH-2018-206	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH -33.70/35ème - 30/06 au 10/08/2018	Jeunesse	SAIS2018/016
A-RH-2018-207	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH -20.14/35ème - 30/06 au 24/08/2018	Jeunesse	SAIS2018/017
A-RH-2018-208	Ar création poste SAISONNIER - Service JEUNESSE - ALSH -32.55/35ème - 30/06 au 03/08/2018	Jeunesse	SAIS2018/018

Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Contrat de ruralité : modification de la programmation 2018
- Délibération récapitulative sur les cotisations et subventions 2018

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

D-2018-06-01 Partage actif / passif de la CC du Pays de Menat : délibération de synthèse

Par délibération en date, du 18 octobre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Menat avait arrêté les modalités de partage des actifs et passifs suite à la dissolution de la communauté de communes.

Ces modalités de partage ont été reprises dans l'arrêté préfectoral n° 16-02965 en date du 19 décembre 2016.

En complément, les conseils communautaires de la CC « Combrailles, Sioule et Morge » et la CC du « Pays de Saint-Eloy » ont délibéré sur le partage des actifs immobilisés et des comptes de passifs, en ventilant de manière détaillée, les immobilisations inscrites à l'actif du budget général de la CC du Pays de Menat entre les deux EPCI, toujours conformément aux principes visés dans l'arrêté préfectoral.

L'ensemble de ces opérations, y compris les comptes de tiers, est récapitulé dans la balance de transfert, jointe en annexe de la présente délibération.

Cette balance reprend :

- Le transfert de chaque budget annexe vers le budget annexe de destination en fonction de son implantation géographique ainsi que l'impact sur le compte de liaison avec le budget annexe;
- Le transfert des immobilisations et comptes de classe 1 conformément à la délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2017 ;
- Le partage à parts égales des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget général
- La répartition des soldes des comptes de tiers (classe 4)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE la balance de partage telle que présentée en annexe de la présente délibération
- o AUTORISE le comptable public à procéder aux opérations de transfert conformément à la balance jointe en annexe.

Numéro compte	Libellé compte	BE débit		BE crédit		ONB débit		ONB crédit		Total débit		Total crédit		Solde débit		Solde crédit		Poste 063038 : Manzat BC 40000		Poste 063040 : Montaigut En Combrailles BC 51000		total dt	total ct		
		000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000	000			000	000
1021	Dotation	0,00	250 890,08	0,00	0,00	0,00	250 890,08	0,00	0,00	0,00	250 890,08	0,00	0,00	0,00	250 890,08	0,00	0,00	175 447,61	75 442,47	25,00	0,00	250 890,08	0,00		
1022	FCTVA	0,00	546 633,84	0,00	0,00	0,00	546 633,84	0,00	0,00	0,00	546 633,84	0,00	0,00	0,00	546 633,84	0,00	0,00	382 251,46	164 382,38	25,00	0,00	546 633,84	0,00		
1023	Récépissé sur FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 156 661,52	733 098,48	0,00	0,00	1 889 760,00	0,00		
1068	Excédit de fonctionnement	0,00	1 889 760,00	0,00	0,00	0,00	1 889 760,00	0,00	0,00	0,00	1 889 760,00	0,00	0,00	0,00	1 889 760,00	0,00	0,00	275 791,87	0,00	0,00	0,00	1 889 760,00	0,00		
110	Report à nouveau solde de	0,00	566 194,75	0,00	0,00	0,00	566 194,75	0,00	0,00	0,00	566 194,75	0,00	0,00	0,00	566 194,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	566 194,75	0,00	
112	Résultat exercice excédit de	14 611,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 611,01	0,00	0,00	0,00	14 611,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 611,01	0,00
1321	Etat et EPN	0,00	11 111,65	0,00	0,00	0,00	11 111,65	0,00	0,00	0,00	11 111,65	0,00	0,00	0,00	11 111,65	0,00	0,00	7 770,38	3 341,27	0,00	0,00	0,00	11 111,65	0,00	
1322	Région	0,00	384 060,97	0,00	0,00	0,00	384 060,97	0,00	0,00	0,00	384 060,97	0,00	0,00	0,00	384 060,97	0,00	0,00	288 595,08	115 495,89	0,00	0,00	0,00	384 060,97	0,00	
1323	Dépt	0,00	908 165,96	0,00	0,00	0,00	908 165,96	0,00	0,00	0,00	908 165,96	0,00	0,00	0,00	908 165,96	0,00	0,00	635 081,09	273 084,87	0,00	0,00	0,00	908 165,96	0,00	
1325	Autres groupements	0,00	11 338,18	0,00	0,00	0,00	11 338,18	0,00	0,00	0,00	11 338,18	0,00	0,00	0,00	11 338,18	0,00	0,00	7 928,80	3 409,38	0,00	0,00	0,00	11 338,18	0,00	
1325B	Autres groupements	0,00	11 338,18	0,00	0,00	0,00	11 338,18	0,00	0,00	0,00	11 338,18	0,00	0,00	0,00	11 338,18	0,00	0,00	7 928,80	3 409,38	0,00	0,00	0,00	11 338,18	0,00	
1327	Budget communautaire for	0,00	59 334,34	0,00	0,00	0,00	59 334,34	0,00	0,00	0,00	59 334,34	0,00	0,00	0,00	59 334,34	0,00	0,00	41 492,55	17 841,79	0,00	0,00	0,00	59 334,34	0,00	
1328	Autres	0,00	228 428,15	0,00	0,00	0,00	228 428,15	0,00	0,00	0,00	228 428,15	0,00	0,00	0,00	228 428,15	0,00	0,00	159 739,97	68 688,18	0,00	0,00	0,00	228 428,15	0,00	
1396	Autres subv invest non tra	0,00	37 446,50	0,00	0,00	0,00	37 446,50	0,00	0,00	0,00	37 446,50	0,00	0,00	0,00	37 446,50	0,00	0,00	26 186,26	11 260,24	0,00	0,00	0,00	37 446,50	0,00	
1641	Emprunts en euros	0,00	453 673,22	0,00	0,00	0,00	453 673,22	0,00	0,00	0,00	453 673,22	0,00	0,00	0,00	453 673,22	0,00	0,00	230,00	202,90	0,00	0,00	0,00	453 673,22	0,00	
165	Dep et caution repus	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	230,00	202,90	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	
192	Plus ou moins-values cess	0,00	405,80	0,00	0,00	0,00	405,80	0,00	0,00	0,00	405,80	0,00	0,00	0,00	405,80	0,00	0,00	202,90	0,00	0,00	0,00	0,00	405,80	0,00	
	sous total classe 1	14 681,01	5 347 723,44	0,00	0,00	14 681,01	5 347 723,44	0,00	0,00	14 681,01	5 347 723,44	0,00	0,00	14 681,01	5 347 723,44	0,00	0,00	3 591 072,71	1 742 039,72	25,00	0,00	5 333 112,43	50,00		
2031	Frais d'études	82 806,92	0,00	0,00	0,00	0,00	82 806,92	0,00	0,00	82 806,92	0,00	0,00	0,00	82 806,92	0,00	0,00	0,00	9 705,68	0,00	0,00	0,00	0,00	82 806,92	0,00	
2033	Frais d'insertion	6 680,25	0,00	0,00	0,00	0,00	6 680,25	0,00	0,00	6 680,25	0,00	0,00	0,00	6 680,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 680,25	0,00
204111	Biens mobiliers, matériel et	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00
204131	Biens mobiliers, matériel et	67 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 478,00	0,00	0,00	67 478,00	0,00	0,00	0,00	67 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 478,00	0,00
2041562	Bâtiments et installations	11 374,85	0,00	0,00	0,00	0,00	11 374,85	0,00	0,00	11 374,85	0,00	0,00	0,00	11 374,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 374,85	0,00
2051	Concessions et droit simila	7 523,98	0,00	0,00	0,00	0,00	7 523,98	0,00	0,00	7 523,98	0,00	0,00	0,00	7 523,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 523,98	0,00
2111	Terrains nus	11 570,54	0,00	0,00	0,00	0,00	11 570,54	0,00	0,00	11 570,54	0,00	0,00	0,00	11 570,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 570,54	0,00
2113	Terrains aménagés autres que	3 596,37	0,00	0,00	0,00	0,00	3 596,37	0,00	0,00	3 596,37	0,00	0,00	0,00	3 596,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 596,37	0,00
2115	Terrains bâtis	476,78	0,00	0,00	0,00	0,00	476,78	0,00	0,00	476,78	0,00	0,00	0,00	476,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	476,78	0,00
2116	Bois et forêts	151 638,62	0,00	0,00	0,00	0,00	151 638,62	0,00	0,00	151 638,62	0,00	0,00	0,00	151 638,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 638,62	0,00
2118	Autres terrains	226,56	0,00	0,00	0,00	0,00	226,56	0,00	0,00	226,56	0,00	0,00	0,00	226,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226,56	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'ar	6 973,51	0,00	0,00	0,00	0,00	6 973,51	0,00	0,00	6 973,51	0,00	0,00	0,00	6 973,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 973,51	0,00
2128	Autres agences et aménage	167 494,73	0,00	0,00	0,00	0,00	167 494,73	0,00	0,00	167 494,73	0,00	0,00	0,00	167 494,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 494,73	0,00
2132	Immeubles de rapport	446 903,65	0,00	0,00	0,00	0,00	446 903,65	0,00	0,00	446 903,65	0,00	0,00	0,00	446 903,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	446 903,65	0,00
2135	Instal gales agencd amérgs	163 778,09	0,00	0,00	0,00	0,00	163 778,09	0,00	0,00	163 778,09	0,00	0,00	0,00	163 778,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 778,09	0,00
2138	Autres constructions	428 422,59	0,00	0,00	0,00	0,00	428 422,59	0,00	0,00	428 422,59	0,00	0,00	0,00	428 422,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	428 422,59	0,00
21534	Réseaux électroductif	49 991,79	0,00	0,00	0,00	0,00	49 991,79	0,00	0,00	49 991,79	0,00	0,00	0,00	49 991,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 991,79	0,00
21568	Autre mat outl inenole dé	3 171,69	0,00	0,00	0,00	0,00	3 171,69	0,00	0,00	3 171,69	0,00	0,00	0,00	3 171,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 171,69	0,00
21571	Mat outl voirie mat roulant	4 758,08	0,00	0,00	0,00	0,00	4 758,08	0,00	0,00	4 758,08	0,00	0,00	0,00	4 758,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 758,08	0,00
21578	Autre mat et outillage de v	15 763,41	0,00	0,00	0,00	0,00	15 763,41	0,00	0,00	15 763,41	0,00	0,00	0,00	15 763,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 763,41	0,00
2158	Autres instal mat outl tech	71 613,21	0,00	0,00	0,00	0,00	71 613,21	0,00	0,00	71 613,21	0,00	0,00	0,00	71 613,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 613,21	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	5 488,16	0,00	0,00	0,00	0,00	5 488,16	0,00	0,00	5 488,16	0,00	0,00	0,00	5 488,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 488,16	0,00
2181	Instal gales agencd amérgs	1 136,20																							

D-2018-06-02 Subvention 2018 à « l'École des sciences »

Dans le cadre du vote du budget primitif 2018 du budget annexe « jeunesse », il était prévu de verser une subvention de 2 000 € à l'école des sciences (service analytique « aide aux établissements scolaires »).

Or, cette subvention a été oubliée dans la délibération listant les subventions et cotisations 2018.

Il convient donc de délibérer pour permettre le versement de la subvention.

Rappelons que depuis de nombreuses années, l'école des sciences est implantée à Châteauneuf-les-Bains, sur le territoire communautaire, sous la responsabilité de Noëlle LACOURT.

En 2017, l'équipe était constituée :

- De deux postes attribués par Inspection d'Académie : un temps plein de professeur des écoles et un temps partiel d'assistant d'éducation ;
- D'un poste d'employé communal est mis à disposition par la municipalité de Châteauneuf-les-Bains ;
- D'un professeur en retraite qui intervient bénévolement en appui ;

A travers le guide des interventions secteur Enfance-Jeunesse, la communauté de communes apporte une aide matérielle et financière aux écoles maternelles et élémentaires par la prise en charge d'un transport une fois par an et par classe.

Le projet 2017-2018 de cette école est construit autour de thèmes développés tout au long de l'année scolaire en direction des établissements : L'arbre et la forêt en automne, Je programme mon premier ordinateur, Comment soulever une lourde charge avec des engins du Moyen-Age, L'air et les polluants, Astronomie.

En plus de ce dispositif, la structure organise des conférences projetées pour les différents publics et tisse un partenariat industriel et associatif local (Aubert et Duval, Main à la pâte...). Au niveau des nouvelles technologies, un dispositif EER (Ecoles éloignées du réseau) est en cours d'aménagement, devant permettre aux équipes pédagogiques de s'inscrire dans des projets numériques.

Lors de l'année scolaire 2016-2017, 166 classes différentes ont participé au fonctionnement de cette école. 11 écoles du territoire intercommunal ont pu bénéficier d'un accueil de classes.

Aussi, dans la continuité du partenariat engagé auprès de cette association, il est proposé un financement au fonctionnement de l'établissement à hauteur de 2 000 € (même montant qu'en 2017).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DECIDE l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'École des Sciences pour l'exercice 2018
- o AUTORISE M. le Président à procéder au mandatement de la somme

D-2018-06-03 Adhésion au CAUE

Le CAUE du Puy-de-Dôme est une association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire du département du Puy-de-Dôme.

Les collectivités locales, les administrations, les établissements publics et les particuliers peuvent le consulter en amont de leurs programmes ou de leurs projets. Les préconisations de ses professionnels (architectes, urbanistes, paysagistes), dégagées d'intérêts économiques, sont une aide à la décision pour les actions aux diverses échelles des territoires, laissant toujours le maître d'ouvrage libre de ses choix.

Le CAUE veut mettre l'expérience acquise au service de ses commanditaires et territoriaux dans le respect de l'identité architecturale, urbaine et paysagère du département et de ses composantes.

Les missions fondatrices et traditionnelles doivent être confirmées, développées :

- Conseiller les particuliers et les collectivités locales.
- Former les élus locaux et les services techniques, les acteurs du cadre de vie et les partenaires professionnels.
- Informer l'ensemble des acteurs du cadre de vie.
- Sensibiliser tous les publics et le public scolaire.

La cotisation au CAE s'élève à 0,10 € par habitant, soit 1 883 € pour l'exercice 2018.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE l'adhésion au CAUE 63
- o AUTORISE M. le président à procéder au mandatement de la cotisation

D-2018-06-04 Autorisation à signer l'emprunt pour la MAM de Manzat

Le plan de financement de l'opération prévoyait le recours à l'emprunt.

Suite à la consultation des organismes bancaires, et compte-tenu des conditions proposées, le capital emprunté s'élèverait à 65 000 € .

L'offre de la Banque Postale est la plus intéressante.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de Prêt : 65 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : Maison d'Assistants Maternels à Manzat
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2033
 - Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
 - Montant : 65 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,41%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 100,00 EUR

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE M. le Président à signer le contrat d'emprunt dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus
- o AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

D-2018-06-05A Répartition du FPIC 2018 – Fraction PRELEVEMENT

L'Etat, par courrier en date du 04 juin 2018, a notifié à la communauté de communes le montant du prélèvement FPIC au titre de l'exercice 2018.

Pour l'ensemble intercommunal le solde 2018 est négatif et correspond à un prélèvement de 155 063 € se décomposant comme suit :

- Prélèvement : 212 260 €
- Reversement : 57 197 €
- Solde négatif = prélèvement de 155 063 €

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2018 et du vote du budget primitif 2018, il avait été proposé que la communauté de communes prenne en charge les éventuelles augmentations du prélèvement et que le montant du prélèvement (ou du reversement pour les communes issues de la CC du Pays de Menat) pour les communes soient identiques aux montants de 2017.

Le bureau communautaire, propose pour la part revenant aux communes, de rester sur les montants prévus au budget 2018 (soit les mêmes sommes qu'en 2017).

Ainsi, la répartition dérogatoire libre serait la suivante :

	Prélèvement
Part EPCI	-70 724 €
Part communes membres	-141 536 €
TOTAL	-212 260 €

Nom Communes	PRELEVEMENT 2018
<i>ANCIZES-COMPS</i>	-32 034 €
<i>BEAUREGARD VENDON</i>	-2 831 €
<i>BLOT L'EGLISE</i>	
<i>CHAMPS</i>	-1 233 €
<i>CHARBONNIERES-LES-VIEILLES</i>	-10 813 €
<i>CHATEAUNEUF-LES-BAINS</i>	-6 067 €
<i>COMBRONDE</i>	-5 700 €
<i>DAVAYAT</i>	-1 292 €
<i>GIMEAUX</i>	-893 €
<i>JOSERAND</i>	-1 032 €
<i>LISSEUIL</i>	
<i>LOUBEYRAT</i>	-12 021 €
<i>MANZAT</i>	-17 297 €
<i>MARCILLAT</i>	
<i>MONTCEL</i>	-955 €
<i>POUZOL</i>	
<i>PROMPSAT</i>	-937 €
<i>QUEUILLE</i>	-4 213 €
<i>SAINT ANGEL</i>	-4 986 €
<i>SAINT GAL SUR SIOULE</i>	
<i>SAINT GEORGES-DE-MONS</i>	-30 831 €
<i>SAINT HILAIRE LA CROIX</i>	-772 €
<i>SAINT MYON</i>	-944 €
<i>SAINT PARDOUX</i>	
<i>SAINT QUITIN</i>	
<i>SAINT REMY DE BLOT</i>	

Nom Communes	PRELEVEMENT 2018
TEILHÈDE	-1 260 €
VITRAC	-4 671 €
YSSAC LA TOURETTE	-754 €
	-141 536 €

La décision de répartition dérogatoire libre est prise en vertu de l'article 2336-3 II 2°) du CGCT

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,
- ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o OPTÉ pour une répartition « dérogatoire libre » de la FRACTION PRELEVEMENT 2018,
- o APPROUVE la répartition du PRELEVEMENT entre communes et EPCI conformément au tableau ci-dessus

D-2018-06-05B Répartition du FPIC 2018 – Fraction REVERSEMENT

L'Etat, par courrier en date du 04 juin 2018, a notifié à la communauté de communes le montant du prélèvement FPIC au titre de l'exercice 2018.

Pour l'ensemble intercommunal le solde 2018 est négatif et correspond à un prélèvement de 155 063 € se décomposant comme suit :

- Prélèvement : 212 260 €
- Reversement : 57 197 €
- Solde négatif = prélèvement de 155 063 €

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2018 et du vote du budget primitif 2018, il avait été proposé que la communauté de communes prenne en charge les éventuelles augmentations du prélèvement et que le montant du prélèvement (ou du reversement pour les communes issues de la CC du Pays de Menat) pour les communes soient identiques aux montants de 2017.

Le bureau communautaire, propose pour la part revenant aux communes, de rester sur les montants prévus au budget 2018 (soit les mêmes sommes qu'en 2017).

Ainsi, la répartition dérogatoire libre serait la suivante :

	Reversement
Part EPCI	
Part communes membres	57 197 €
TOTAL	57 197 €

Nom Communes	REVERSEMENT 2018
ANCIZES-COMPS	0 €
BEAUREGARD VENDON	0 €
BLOT L'EGLISE	9 240 €

Nom Communes	REVERSEMENT 2018
CHAMPS	0 €
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	0 €
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	0 €
COMBRONDE	0 €
DAVAYAT	0 €
GIMEAUX	0 €
JOSEMAND	0 €
LISSEUIL	2 178 €
LOUBEYRAT	0 €
MANZAT	0 €
MARCILLAT	7 536 €
MONTCEL	0 €
POUZOL	8 598 €
PROMPSAT	0 €
QUEUILLE	0 €
SAINT ANGEL	0 €
SAINT GAL SUR SIOULE	3 655 €
SAINT GEORGES-DE-MONS	0 €
SAINT HILAIRE LA CROIX	0 €
SAINT MYON	0 €
SAINT PARDOUX	10 455 €
SAINT QUITIN	9 587 €
SAINT REMY DE BLOT	5 948 €
TEILHÈDE	0 €
VITRAC	0 €
YSSAC LA TOURETTE	0 €
	57 197 €

Le montant total du reversement pour 2018, soit la somme de 57 197 € n'est pas suffisante pour que les communes issues de la CC du Pays de Menat, bénéficient du même montant que l'année dernière. Aussi, au titre de l'équité de traitement entre les communes, et pour faire en sorte qu'aucune commune ne soit perdante, il est proposé de compenser la différence par le versement d'une dotation de solidarité communautaire qui fera l'objet d'une délibération distincte.

La décision de répartition dérogatoire libre est prise en vertu de l'article 2336-3 II 2°) du CGCT

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,
- ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o OPTÉ pour une répartition « dérogatoire libre » de la FRACTION REVERSEMENT 2018,
- o APPROUVE la répartition du REVERSEMENT entre communes et EPCI conformément au tableau ci-dessus

✓ Préambule

Jusqu'à cette année, cette dotation de solidarité communautaire est exclusivement liée au transfert de la compétence restauration scolaire sur le périmètre de la Communauté de communes Côtes de Combrailles.

Par délibération en date du 10 décembre 2015 le Conseil communautaire avait acté plusieurs principes relatifs à la prise de compétence « restauration scolaire ».

Il avait été acté un cofinancement commune – EPCI sur le programme d'investissement pluriannuel, avec une participation des communes à hauteur de 35 % de l'autofinancement à la charge du maître d'ouvrage.

Il était précisé que le cofinancement des communes interviendra sur les dépenses des salles de restauration et office en excluant les surfaces de production des repas, et que la répartition du cofinancement entre les communes sera calculée en fonction des critères population et nombre d'enfants.

Pour mémoire, le cofinancement par commune était le suivant :

	Nombre de repas annuel / 144 jours	Population	Ratio	Montant du cofinancement communes	Montant déjà autofinancé par la commune	Solde restant à financer par la commune
Beauregard-Vendon	96	1 132	14,73%	40 865 €	20 227 €	20 638 €
Combronde	225	2 106	30,88%	85 707 €	142 651 €	-56 944 €
Champs	30	373	4,73%	13 124 €		13 124 €
Davayat	70	573	9,06%	25 151 €		25 151 €
Gimeaux	24	415	4,56%	12 646 €		12 646 €
Jozerand	37	488	6,02%	16 702 €	80 623 €	-63 921 €
Montcel	45	443	6,32%	17 543 €		17 543 €
Prompsat	39	438	5,84%	16 199 €		16 199 €
Saint Myon	23	453	4,73%	13 136 €		13 136 €
Saint Hilaire la Croix	15	316	3,22%	8 946 €		8 946 €
Teilhède	46	429	6,30%	17 494 €		17 494 €
Yssac la Tourette	15	373	3,60%	9 995 €		9 995 €
TOTAL	665	7 539	100%	277 506		

Pour les communes, dont le solde était négatif (c'est-à-dire que les communes ont contribué plus du fait qu'elles ont déjà entièrement autofinancé les travaux sur leurs communes), il était prévu le versement de la soulte au profit des communes sur 10 ans (conformément au débat d'orientation budgétaire).

Ce montant annuel constitue la dotation de solidarité communautaire.

Commune	Dotation de solidarité 2017 (pm)
COMBRONDE	5 694 €
JOZERAND	6 392 €

Il est proposé d'ajouter une deuxième fraction au bénéfice des communes issues de la CC du Pays de Menat, car le montant du reversement total du FPIC ne permet pas de maintenir les montants individuels des communes de 2017. Il y a donc lieu de compléter la dotation solidarité communautaire par une deuxième fraction, déterminée comme suit :

Nom Communes	DSC 2018
<i>BLOT L'EGLISE</i>	415 €
<i>LISSEUIL</i>	98 €
<i>MARCILLAT</i>	339 €
<i>POUZOL</i>	387 €
<i>SAINT GAL SUR SIOULE</i>	164 €
<i>SAINT PARDOUX</i>	471 €
<i>SAINT QUITIN</i>	431 €
<i>SAINT REMY DE BLOT</i>	267 €
TOTAL	2 572 €

Le président expose que le VI de l'article 1609 nonies C du CGI précise que « L'établissement public de coopération intercommunale, [...] peut instituer au bénéfice de ses communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers ».

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2018,
- FIXE les montants de la Dotation de solidarité communautaire 2018 comme suit :

Nom Communes	DSC 2018
<i>COMBRONDE</i>	5 694 €
<i>JOZERAND</i>	6 392 €
<i>BLOT L'EGLISE</i>	415 €
<i>LISSEUIL</i>	98 €
<i>MARCILLAT</i>	339 €
<i>POUZOL</i>	387 €
<i>SAINT GAL SUR SIOULE</i>	164 €
<i>SAINT PARDOUX</i>	471 €
<i>SAINT QUITIN</i>	431 €
<i>SAINT REMY DE BLOT</i>	267 €

- PRECISE que les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire s'appliquent uniquement à l'exercice 2018

D-2018-06-07 Versement de la participation de la Communauté de communes dans le cadre du contrat enfance jeunesse (L'S en Ciel)

Pour mémoire, depuis 1999, les associations CLALAGE, APE Manzat, Union Musicale en Combrailles, L'S en ciel, Amicale Laïque St Georges de Mons, sont partenaires du Contrat Enfance Jeunesse mis en place par la collectivité (SIVOM des Ancizes-St Georges puis Manzat Communauté et enfin Combrailles, Sioule et Morge).

En contrepartie de l'aide de la CAF, partenaire pédagogique et financier, la collectivité s'est engagé à soutenir les actions enfance jeunesse sur le territoire en versant 1 aide financière versée par la communauté de communes dans le cadre des activités CEJ (c'est-à-dire les activités contractualisées dans le cadre du contrat enfance jeunesse).

La subvention versée par la communauté de communes est calculée sur la base des barèmes suivants :

- 1 heure enfant =0,61 €
- 2 heures enfant =1,52 €
- Demi-journée enfant =2,44 €
- Journée enfant = 4,88 €

A cette aide s'ajoute, le reversement de l'aide CAF perçue par la communauté de communes. L'aide reçue de la CAF et reversée correspond à 57 % des sommes versées par la communauté de communes pour les activités comprises dans le CEJ.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :
 - Aide de la communauté de communes dans le cadre des activités entrant dans le cadre du CEJ pour la période du 01/09/2017 au 31/12/2017 : L'S en Ciel : Subvention de 612,44 €
 - Reversement de l'aide de la CAF pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 : L'S en Ciel Subvention de 1 625,48 €

D-2018-06-08 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le RAM de Manzat – avenant n°1 pour l'exercice 2017.

Courant 2017, la communauté de communes avait répondu à un appel à projets de la CAF qui proposait aux relais d'assistants maternels d'assurer une ou plusieurs missions supplémentaires en contrepartie d'un financement forfaitaire de 3 000 €.

Les missions supplémentaires proposées étaient les suivantes :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil (traitement de la demande d'accueil des familles formulées directement sur le site mon-enfant.fr
- Promouvoir l'activité des assistants maternels (proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement en vue d'améliorer leur employabilité
- Favoriser les dépenses en formation continue des assistants maternels

Les candidatures des deux RAM ont été retenues. Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 contractualise le versement d'un financement supplémentaire de 3 000 € sur l'objectif suivant :

- Favoriser les départs des assistants maternels en formation

Pour mémoire, la convention d'objectifs et de financement, du RAM Secteur Manzat, liant « Combrailles, Sioule et Morge » à la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il a été proposé son renouvellement pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2019, dans les mêmes conditions techniques et financières. Le projet de services avait été validé par délibération en date du 25 janvier 2018, et lors de cette même séance le Président avait été autorisé à signer la convention d'objectifs avec la CAF. Ainsi, cette période de contractualisation correspond à la fin de l'agrément du RAM Combronde au 31/12/2019.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 aux conventions d'objectifs et de financement pour les missions supplémentaires du RAM

D-2018-06-09 Convention d'objectifs avec l'Union Musicale pour le versement de la subvention 2018

Depuis plusieurs années, la communauté de communes soutient l'enseignement musical et le développement de la pratique musicale sur son territoire. A ce titre, la communauté de communes verse une subvention aux écoles de musiques qui a vocation à réduire la participation financière familiale afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à cette forme de culture.

Lors du budget primitif 2018, il était prévu de verser à « l'Union Musicale en Combrailles » une subvention afin soutenir l'enseignement musical.

Conformément à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a obligation de conclure une convention avec les associations lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

La précédente convention d'objectifs est arrivée à échéance et il convient de conclure une nouvelle convention d'objectifs afin de pouvoir procéder au versement des subventions.

Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la subvention qui sont arrêtées comme suit :

« La communauté de communes versera une subvention composée de deux fractions :

- Une fraction forfaitaire, dont le montant annuel est fixé chaque année par le conseil communautaire. Pour 2018, le montant de la fraction forfaitaire est égal à 43 000 €. La fraction forfaitaire est versée au cours du premier trimestre suivant le vote du budget primitif de la communauté de communes.
- Une fraction variable en fonction du nombre d'élèves du territoire intercommunal inscrits à l'école de musique dont le montant est égal au montant / élève multiplié par le nombre d'élèves. Au titre de la subvention de l'exercice n, l'effectif à prendre en compte est l'effectif à la rentrée de septembre de l'année n. Le montant par élève pour la fraction variable est égal à 100 € / élève. La fraction variable est versée au cours du dernier trimestre de l'exercice n ».

La durée de la convention est fixée à un an pour l'exercice 2018.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention d'objectifs 2018 avec "l'Union Musicale en Combrailles" pour le soutien à l'école de musique

D-2018-06-10 Adhésion à la fondation du patrimoine

Indépendamment de la mission BERN, le club de mécènes de la FDP du Puy-de-Dôme (Banque Nuger, Phelinas, Boucomont, Clairinvest, E. Leclerc, Bouchardon, Geneste, Vassy-Jallenques) pourrait faire bénéficier le projet « Château Rocher » d'une subvention complémentaire. Il suffit pour cela de présenter un dossier.

Pour être éligible, il convient au préalable de lancer un appel à souscription publique.

Afin de lancer ladite souscription avec le concours de la FDP, il convient préalablement d'y adhérer. A noter que cette adhésion pourra nous permettre d'engager des actions sur d'autres éléments de patrimoine.

Le montant de l'adhésion annuelle est fonction de la population du territoire. Pour les collectivités dont la population est comprise entre 10.000 et 30.000 habitants, ce montant est de 600 €.

Rappelons que, créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local. L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale Auvergne de la Fondation du Patrimoine, sise à Clermont-Ferrand, propose une adhésion d'un montant de 600 € pour les collectivités dont la population est comprise en 10.000 et 30.000 habitants.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale Auvergne à Clermont-Ferrand, pour l'année 2018,
- AUTORISE le mandatement du montant de contribution de la communauté de communes à la Fondation, soit 600 €.

D-2018-06-11 Mise en place d'un point d'information touristique « i-mobile » à la médiathèque de Combronde

L'Office de Tourisme des Combrailles propose de mettre en place un Point i-mobile à la médiathèque intercommunale de Combronde.

Le « Point i-mobile » est une marque déployée par Offices de Tourisme de France. Il permet d'offrir aux usagers une connexion WiFi gratuite et sécurisée, un lieu de recharge pour les appareils mobiles et à l'Office de Tourisme de diffuser de l'information touristique.

Le Point i-mobile permettra ainsi un meilleur maillage de l'information touristique sur le territoire communautaire et par la même une meilleure visibilité auprès des habitants et des touristes. En effet sur le sud -est des Combrailles, il n'y a aucun point d'information touristique.

La mise à disposition du lieu d'implantation du Point i-mobile se fait à titre gratuit par la communauté de communes.

De plus, « *Combrailles, Sioule et Morge* » s'engage à faire suivre au personnel concerné les formations proposées par l'office de tourisme concernant le Point i-mobile.

La charte qualité engage notamment la communauté de communes sur le recensement d'une estimation statistique de la clientèle (document fourni par l'OT) et sur la récolte des remarques et suggestions de la clientèle permettant d'améliorer l'organisation du Point i-mobile.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'office de tourisme pour le Point i-mobile
- AUTORISE M. le président à signer la convention et son annexe

D-2018-06-12 Amende de police 2018 : aménagement de sécurité sur la RD 19 à Combronde

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune Combronde envisage dans le cadre des amendes de police, un cheminement piéton le long de la route départementale 19 à l'ouest du bourg, direction Charbonnières-les-Vieilles. Cet aménagement est le fait de la création de nouvelles habitations le long de la RD 19.

Dans ces conditions, la communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge*, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Combronde.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Combronde peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD19	25 969,62 €	Département	7 500,00 €	28,88%
		CC <i>Combrailles, Sioule et Morge</i> (autofinancement)	18 469,62 €	71,12%
TOTAL	25 969,62 €	TOTAL	25 969,62 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet de sécurisation de la RD19 sur la commune de Combronde
- o AUTORISE M. le président à déposer un dossier d'amende de police 2018

D-2018-06-13 Amende de police 2018 : aménagement de sécurité sur la RD985 à Beauregard-Vendon

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune Beauregard-Vendon envisage dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départemental n°985, classée « D » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Beauregard-Vendon.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Beauregard-Vendon peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité la RD 985	32 428,00 €	Département	7 500,00 €	23,13%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	24 928,00 €	76,87%
TOTAL	32 428,00 €	TOTAL	32 428,00 €	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD 985 sur la commune de Beauregard-Vendon
- AUTORISE M. le président à déposer un dossier d'amende de police 2018

D-2018-06-14 Convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence voirie
--

Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'article L5211-4-1 du CGCT prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences.

Dans le cadre de ces mises à disposition, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune fixe les conditions de remboursement par la communauté de communes à la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Ainsi, dans le cadre de la compétence voirie, les services techniques de la commune sont mis à disposition de l'EPCI pour l'exercice de cette compétence.

La convention de mise à disposition de service prévoit notamment :

– *Le coût unitaire relatif à la mise à disposition de personnel*

Pour les prestations exercées par ces agents, la commune sera remboursée par la communauté de communes COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE sur la base du coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement en jours.

Le coût unitaire a été établi par la commune au prorata de la durée de travail exercée pour l'exercice des compétences communautaires, à partir des charges de personnel (rémunération brute et charges patronales).

– *Le coût unitaire relatif à la mise à disposition de matériel*

Le montant du remboursement des frais de mise à disposition du matériel par la communauté de communes COMBRAILLES SIOULE ET MORGE à la commune est calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement en jours.

Le coût unitaire a été établi par la commune en prenant en compte les charges liées au fonctionnement du matériel au prorata du temps d'utilisation pour l'exercice des compétences communautaires, en prenant en compte l'amortissement annuel, l'assurance, les frais d'entretien et de maintenance, le carburant, et les consommables de toute natures nécessaires au fonctionnement normal du matériel.

– *Les modalités de révision des prix unitaires*

Les prix unitaires seront actualisés annuellement en application du dernier indice connu « indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) publié par l'INSEE. La revalorisation sera égale au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISER M. le Président à signer les conventions de mise à disposition des services au profit de l'EPCI dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie avec les communes membres

D-2018-06-15 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie »

- ✓ Une obligation de redéfinir l'intérêt communautaire du bloc de compétence « politique du logement et du cadre de vie »

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes des Côtes de Combrailles, Manzat Communauté et huit communes de la communauté de communes de Menat, il convient d'harmoniser l'exercice de la compétence en matière d'habitat/logement de la nouvelle structure intercommunale.

Cette compétence était exercée par les trois anciennes communautés de communes dans les domaines suivants :

- Elaboration, mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat,
- Aides en faveur de la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du protocole « habiter mieux »,
- Création de logements sociaux,

- ✓ Rappels des définitions sur les périmètres des EPCI fusionnés

Sur l'ancien territoire de Manzat communauté, le choix avait été fait d'intervenir à partir de 2 logements sociaux pour :

- La prise en charge de garantie d'emprunt ;
- La viabilisation des terrains (voirie et réseaux) ;
- La prise en charge de l'équipement en éclairage public ;

Sur l'ancien territoire de Côtes de Combrailles, la communauté de communes intervenait à partir de 25 logements sociaux en assurant la maîtrise d'ouvrage du projet.

- ✓ Les travaux de la commission Urbanisme/Habitat/Logement :

Lors de la dernière Commission Urbanisme/Habitat/Logement, une proposition de définition de l'intérêt communautaire de la compétence habitat avait été faite concernant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et la participation au Programme d'Intérêt Général (PIG) du départemental.

Lors des échanges avec les membres de la commission, il a été proposé que la communauté de communes intervienne pour :

- Elaboration, mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ;
- Aides en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et l'autonomie/maintien à domicile, dans le cadre des conventions signées avec les partenaires institutionnels ;
- Pour les opérations concernant les logements sociaux, le seuil 25 a été présenté pour définir la ligne de partage entre communes et EPCI

Concernant le volet logements sociaux, afin de préciser éventuellement le cadre d'intervention intercommunal, il avait été proposé de rencontrer les bailleurs.

OPHIS et Auvergne Habitat ont été rencontrés en février 2018 afin de connaître leurs attentes vis-à-vis de la communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux projets. Ces rencontres ont permis de mieux définir le cadre d'intervention possible de Combrailles Sioule et Morge en matière de logements sociaux.

L'attente principale des bailleurs est la poursuite de la participation aux garanties d'emprunts qui généralement sont prises en charge à 50% par Conseil Départemental du Puy de Dôme et 50% par la communauté de communes ou la commune.

La mise à disposition du foncier est aussi un point important qu'ils souhaitent conserver car il permet de faire baisser le coût de l'opération. Concernant les futurs projets sur le territoire intercommunal, la création de logements sociaux se déroulera au cas par cas sur des projets plutôt de petite taille (la demande est forte sur les T2/T3) et pavillonnaire. L'objectif principal est d'éviter la vacance. Les bailleurs souhaitent également s'engager dans la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées (petits pavillons avec conciergerie, services d'aide,...). Ce type d'intervention est conditionné à la nécessité de démontrer un besoin à travers un schéma (étude, coordination des demandes auprès des bailleurs,...).

✓ Définition de l'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire serait défini comme suit :

- Elaboration, mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat
- Aides en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et l'autonomie/maintien à domicile, dans le cadre des conventions signées avec les partenaires institutionnels
- Participation aux garanties d'emprunt à hauteur de 50% pour les projets de création de 25 logements sociaux formant un ensemble immobilier contigu.
- Participation à la réalisation de schéma (études, coordination des demandes auprès des bailleurs,...) visant à démontrer le besoin en logements adaptés aux personnes âgées ou dépendantes.
- Aménagement de bourg : travaux d'aménagement et d'entretien sur les voies communales à caractère de places publiques.

Compte-tenu de cette définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « politique du logement et du cadre de vie », il conviendra de régulariser la situation juridique des opérations achevées qui avaient été prises en charge par l'intercommunalité. Ainsi, pour ces opérations :

- Les points d'éclairage public seront transférés à la commune, comme pour le reste de l'éclairage public,
- L'emprise de la voirie sera transférée à la commune, et sera intégrée au domaine public, et classée en tant que voie communale

Les opérations engagées précédemment par les EPCI seront menées à leur terme (maîtrise foncière de Croix Mallet 2).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o DECIDE de définir l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » comme suit :
 - Elaboration, mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat
 - Aides en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et l'autonomie/maintien à domicile, dans le cadre des conventions signées avec les partenaires institutionnels
 - Participation aux garanties d'emprunt à hauteur de 50% pour les projets de création de 25 logements sociaux formant un ensemble immobilier contigu.

- Participation à la réalisation de schéma (études, coordination des demandes auprès des bailleurs,...) visant à démontrer le besoin en logements adaptés aux personnes âgées ou dépendantes.
- Aménagement de bourg : travaux d'aménagement et d'entretien sur les voies communales à caractère de places publiques.

Suite à une remarque de Monsieur BONNET, le dernier alinéa est modifié afin de supprimer les références aux « interventions sur le bâti » afin de lever toute ambiguïté avec la compétence petit patrimoine rural non protégé (lavoir, croix, fontaines,...).

Certains conseillers communautaires regrettent que les dessertes des anciennes opérations de logements soient désormais considérées comme toutes les autres voies communales.

Pour 38

Contre 0

Abstention 1

D-2018-06-16 Contrat de ruralité : modification de la convention annuelle 2018

Par délibération en date du 17 mai 2018, le conseil communautaire avait approuvé la programmation annuelle 2018 du contrat de ruralité.

Suite à l'instruction des dossiers en Préfecture, les nouvelles modalités de financement sont les suivantes :

- Le taux de subvention au titre du « DSIL – Contrat de ruralité » doit être limité à 25 %
- Les études préalables aux investissements ne sont finalement pas éligibles

En revanche, l'enveloppe qui serait attribuée à la communauté de communes est légèrement plus importante : 410 000 € (contre 398 684 € précédemment).

Vous trouverez ci-dessous la programmation modifiée :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total (HT)	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs	DETR	DSIL « Contrat de ruralité »	Volet territorial du CPER	TEPCV	Autres (préciser)	
Accès aux services et aux soins	Aménagement des accès et accessibilité des équipements sportifs intercommunaux	Communauté de communes « Combraillais, Sioule et Morge »	120 095 €	75 %	25 %	-	-	30 023,75 €	-	-	-	
	Création d'un portail internet enfance - jeunesse visant à faciliter la dématérialisation des démarches avec les familles	Communauté de communes « Combraillais, Sioule et Morge »	31 799,81 €	75 %	25 %	-	-	7 949,95 €	-	-	-	
	Développement et structuration d'une offre mutualisée de restauration collective - Phase 2 (Prompsat et Yssac-la-Tourrette)	Communauté de communes « Combraillais, Sioule et Morge »	459 973,13 €	20 %	52 %	28 %	137 991,94 €	101 166,64 €	-	-	128 819,92 € (FIC)	
	Développer une offre ALSH de proximité afin d'assurer un maillage territorial de l'offre jeunesse	Communauté de communes « Combraillais, Sioule et Morge »	45 375,68 €	75 %	25 %	-	-	11 343,92 €	-	-	-	
	Équipements du gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps afin de développer les usages et optimiser l'utilisation	Communauté de communes « Combraillais, Sioule et Morge »	20 711,94 €	75 %	25 %	-	-	5 177,99 €	-	-	-	
	Rénovation de l'étanchéité (couverture) du centre aquatique intercommunal et mise en sécurité des toitures	Communauté de communes « Combraillais, Sioule et Morge »	43 386,40 €	75 %	25 %	-	-	10 846,60 €	-	-	-	
	Amélioration acoustique de l'auditorium de la maison de la musique des Ancizes-Comps	Communauté de communes « Combraillais, Sioule et Morge »	60 000 €	75 %	25 %	-	-	15 000,00 €	-	-	-	
	Amélioration de l'attractivité du bourg des Ancizes-Comps	Communauté de communes « Combraillais, Sioule et Morge »	199 423,20 €	45 %	55 %	-	59 826,96 €	49 855,80 €	-	-	-	
	Amélioration de l'attractivité du bourg de Grimeaux	Communauté de communes « Combraillais, Sioule et Morge »	242 257,10 €	45 %	55 %	-	72 677,13 €	60 564,28 €	-	-	-	
	Amélioration de l'attractivité du bourg de Marçillat	Communauté de communes « Combraillais, Sioule et Morge »	75 000 €	20 %	48,2 %	31,80 %	22 500 €	13 650,00 €	-	-	23 850 € (FIC)	
Attractivité du territoire	Création du site internet de l'intercommunalité en vue d'améliorer la communication sur le territoire et le lien avec ses habitants	Communauté de communes « Combraillais, Sioule et Morge »	10 440 €	75 %	25 %	-	-	2 610,00 €	-	-	-	
	Réalisation de la signalétique intercommunale	Communauté de communes « Combraillais, Sioule et Morge »	31 030,20 €	75 %	25 %	-	-	7 757,55 €	-	-	-	
	Requalification des accès aux zones d'activités des Ancizes et Saint-Georges-de-Mons	Communauté de communes « Combraillais, Sioule et Morge »	129 985 €	50 %	50 %	-	-	64 992,50 €	-	-	-	
Transition écologique et énergétique	Équipement des cuisines intercommunales en vue de favoriser la transformation des matières premières sur place	Communauté de communes « Combraillais, Sioule et Morge »	22 592,12 €	75 %	25 %	-	-	5 648,03 €	-	-	-	
	Fourniture et mise en œuvre de dispositifs d'occlusion solaire à La Passerelle afin d'améliorer le confort thermique pour le public	Communauté de communes « Combraillais, Sioule et Morge »	80 921,00 €	75 %	25 %	-	-	20 230,25 €	-	-	-	
TOTAL							297 996,03 €	406 817,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	152 669,92 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la convention annuelle telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention annuelle 2018

D-2018-06-17 Contrat de ruralité – Modification du plan de financement - Amélioration de l'attractivité du bourg des Ancizes-Comps - demande de subvention au titre du DSIL 2018

Dans le cadre de sa politique communautaire, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge attache une grande importance à la réalisation de travaux d'aménagement de bourg dans les communes.

Dans cette logique, la commune des Ancizes-Comps souhaite réaliser l'aménagement du bourg du village de Tournobert. En effet, le bourg est par endroit peu sécurisé et peu accessible aux personnes handicapées. L'objectif est donc de réaménager le bourg afin de l'embellir et de permettre aux habitants d'y circuler en toute sécurité.

Le coût des travaux s'élève à 199 423,20 €HT

Ainsi, pour ce projet le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes		
		Partenaires financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Montant des travaux	199 423,20 €	État - DSIL 2018	49 855,80 €	25,00%
		État - DETR 2018	59 826,96 €	30,00%
		communauté de communes (autofinancement)	89 740,44 €	45,00%
TOTAL	199 423,20 €	TOTAL	199 423,20 €	100%

Le montant de la subvention DSIL s'élève ainsi à 49 855,80 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement
- AUTORISER M. le président à déposer les nouvelles pièces du dossier DSIL 2018 – Amélioration de l'attractivité du bourg des Ancizes-Comps, pour la commune des ANCIZES-COMPS

D-2018-06-18 Contrat de ruralité – Modification du plan de financement - Amélioration de l'attractivité du bourg de Gimeaux - demande de subvention au titre du DSIL 2018

Dans le cadre de sa politique communautaire, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge attache une grande importance à la réalisation de travaux d'aménagement de bourg dans les communes.

Il y a plusieurs années, la commune de Gimeaux avait commencé à requalifier son centre-bourg en vue d'améliorer l'attractivité de la commune. Gimeaux avait alors réalisé une étude PAB dans le but d'identifier les travaux indispensables à réaliser. Suite à cette étude, elle a procédé à des travaux importants d'embellissement et d'aménagement de ses espaces publics. Cependant une partie du bourg n'a pas encore fait l'objet de travaux et nécessiterait un réaménagement complet au niveau notamment de l'avenue de la Libération. Ces travaux s'inscrivent dès lors dans la suite logique de l'amélioration de l'image et donc de l'attractivité de la commune.

Le coût des travaux s'élève à 242 257,10 €HT

Ainsi, pour ce projet le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes		
Montant des travaux	217 407,10 €	Partenaires financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
		État - DSIL 2018	60 564,28 €	25,00%
		État - DETR 2018	72 677,13 €	30,00%
Maîtrise d'œuvre	24 850,00 €	communauté de communes (autofinancement)	109 015,70 €	45,00%
TOTAL	242 257,10 €	TOTAL	242 257,10 €	100%

Le montant de la subvention DSIL s'élève ainsi à **60 564,28 €**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les nouvelles pièces du dossier DSIL 2018 – Amélioration de l'attractivité du bourg de Gimeaux, pour la commune de GIMEAUX

D-2018-06-19 Contrat de ruralité – Modification du plan de financement - Amélioration de l'attractivité du bourg de Marcillat - demande de subvention au titre du DSIL 2018

Dans le cadre de sa politique communautaire, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge attache une grande importance à la réalisation de travaux d'aménagement de bourg dans les communes.

Dans cette logique, la commune de Marcillat souhaite valoriser une place publique au cœur de bourg à la croisée des équipements publics (mairie, salle polyvalente, école....) qui constitue un véritable espace de vie et de rencontre entre les habitants de la commune.

Le coût des travaux s'élève à 75 000 €HT

Ainsi, pour ce projet le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes		
Montant des travaux	75 000,00 €	Partenaires financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
		État - DSIL 2018	13 650,00 €	18,20%
		État - DETR 2018	22 500,00 €	30,00%
		Département- FIC 2018	23 850,00 €	31,80%
		communauté de communes (autofinancement)	15 000,00 €	20,00%
TOTAL	75 000,00 €	TOTAL	75 000,00 €	100%

Le montant de la subvention DSIL s'élève ainsi à **13 650 €**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les nouvelles pièces du dossier DSIL 2018 – Amélioration de l'attractivité du bourg de Marcillat, pour la commune de MARCILLAT

D-2018-06-20 Contrat de ruralité – Modification du plan de financement - Aménagement des accès et accessibilité des équipements sportifs intercommunaux - demande de subvention au titre du DSIL 2018

Dans son contrat de ruralité, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » a défini un objectif pour permettre le développement sportif au niveau intercommunal, notamment en favorisant l'accès à tous les équipements sportifs.

À l'heure actuelle, sur Saint-Georges-de-Mons, l'accès à la piscine reste difficile de part un flux important de véhicules et un espace réduit permettant de s'y rendre. De plus, cet équipement n'a pas encore été mis aux normes d'accessibilité garantissant l'accès pour tous aux services publics. Ainsi, la communauté de communes souhaite réaliser des aménagements sur les accès et le cheminement d'accessibilité à la piscine, aménagements nécessaires pour permettre aux personnes de continuer à utiliser les équipements intercommunautaires.

Concernant le gymnase des Ancizes-Comps, les accès restent limités et l'accessibilité n'est pas mise aux normes. Des aménagements sont donc également nécessaires afin de permettre à toute personne voulant se rendre au gymnase de pouvoir le faire en toute facilité.

Ainsi, les travaux d'aménagements de ces équipements sportifs intercommunaux consisteront en une amélioration du cheminement d'accessibilité ainsi qu'un réaménagement des espaces vert et des espaces réservés aux véhicules.

Le coût des travaux s'élève à 120 095 €HT

Ainsi, pour ce projet le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes		
Montant des travaux	120 095,00 €	Partenaires financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
		État - DSIL 2018	30 023,75 €	25,00%
		communauté de communes (autofinancement)	90 071,25 €	75,00%
TOTAL	120 095,00 €	TOTAL	120 095,00 €	100%

Le montant de la subvention DSIL s'élève ainsi à **30 023,75 €**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les nouvelles pièces du dossier DSIL 2018 – aménagement des accès et accessibilité des équipements sportifs intercommunaux

D-2018-06-21 Contrat de ruralité – Modification du plan de financement - Amélioration acoustique de la maison de la musique des Ancizes-Comps - demande de subvention au titre du DSIL 2018

La maison Batisse située aux Ancizes-Comps a été rénovée en 2014 afin d'en faire l'actuelle maison de la musique. Une douzaine de studios dont un studio d'enregistrement ainsi qu'un auditorium ont alors été aménagés.

Actuellement, l'auditorium est principalement utilisé par l'école de la musique basée aux Ancizes-Comps. Elle réunit plus de 130 élèves, 16 professeurs et réalise plusieurs évènements musicaux dans l'année. De plus, elle a aujourd'hui en place une chorale d'une vingtaine de choristes et un orchestre d'harmonie d'une quarantaine de musiciens. Ainsi, l'utilisation de l'auditorium a évolué depuis sa mise en service en 2014 et l'habillage acoustique choisi à l'époque n'est plus adéquate pour permettre à la chorale et à l'orchestre de répéter dans de bonnes conditions.

Afin de conserver la dynamique culturelle garante d'une certaine attractivité du territoire, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » souhaite améliorer l'acoustique de l'auditorium de la maison de la musique des Ancizes-Comps.

Le coût des travaux s'élève à 60 000 €HT

Ainsi, pour ce projet le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes		
Montant des travaux	60 000,00 €	Partenaires financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
		État - DSIL 2018	15 000,00 €	25,00%
		communauté de communes (autofinancement)	45 000,00 €	75,00%
TOTAL	60 000,00 €	TOTAL	60 000,00 €	100%

Le montant de la subvention DSIL s'élève ainsi à **15 000 €**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les nouvelles pièces du dossier DSIL 2018 – Amélioration acoustique de la maison de la musique des Ancizes-Comps, pour la commune des ANCIZES-COMPS

D-2018-06-22 Contrat de ruralité – Modification du plan de financement - Requalification des accès aux zones d'activités des Ancizes-Saint-Georges - demande de subvention au titre du DSIL 2018

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » abrite sur son territoire de nombreuses zones d'activités économiques. L'ensemble de ces zones contribue au développement économique du territoire et de ce fait à son attractivité.

Le pôle industriel des Ancizes-Saint-Georges constitue un des atouts majeurs du territoire quant à son développement économique et à son attractivité vis-à-vis des entreprises et des territoires environnant. Cependant, au vu du trafic engendré sur ces zones d'activités, les voies d'accès ne sont plus adaptées et doivent être requalifiées.

C'est pourquoi, afin de conserver cette importante attractivité du territoire générer par ce pôle, « Combrailles, Sioule et Morge » souhaite réaménager les voies d'accès du pôle industriel des Ancizes-Comps/Saint-Georges-de-Mons.

Le coût des travaux s'élève à 129 985 €HT

Ainsi, pour ce projet le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes		
Montant des travaux	129 985,00 €	Partenaires financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
		État - DSIL 2018	64 992,50 €	50,00%
		communauté de communes (autofinancement)	64 992,50 €	50,00%
TOTAL	129 985,00 €	TOTAL	129 985,00 €	100%

Le montant de la subvention DSIL s'élève ainsi à **64 992,50 €**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement

- AUTORISE M. le président à déposer les nouvelles pièces du dossier DSIL 2018 – Requalification des accès aux zones d’activités des Ancizes-Saint-Georges

D-2018-06-23 Contrat de ruralité – Modification du plan de financement - Réalisation de la signalétique intercommunale - demande de subvention au titre du DSIL 2018

En janvier 2017, les communautés de communes « Côtes de Combrailles » et « Manzat Communauté » ainsi que huit communes de la communauté de communes « Pays de Menat » ont fusionnées pour former l’actuelle communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* ». Aujourd’hui, l’ensemble de la signalétique intercommunale doit être réalisé au nom de la nouvelle communauté de communes afin de renforcer l’unité territoriale.

L’élaboration de cette signalétique, de par une identification claire et rapide, contribuera ainsi à l’attractivité de notre territoire. Le coût des investissements s’élève à 31 030,20 €HT

Ainsi, pour ce projet le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes		
Montant des travaux	31 030,20 €	Partenaires financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
		État - DSIL 2018	7 757,55 €	25,00%
		communauté de communes (autofinancement)	23 272,65 €	75,00%
TOTAL	31 030,20 €	TOTAL	31 030,20 €	100%

Le montant de la subvention DSIL s’élève ainsi à **7 757,55 €**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les nouvelles pièces du dossier DSIL 2018 – Réalisation de la signalétique intercommunale

D-2018-06-24 Contrat de ruralité – Modification du plan de financement - Création d'un portail internet enfance - jeunesse visant à faciliter la dématérialisation des démarches avec les familles

Dans le cadre de sa politique Enfance/Jeunesse, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » souhaite moderniser son service afin de faciliter les démarches des familles. Pour cela, elle souhaite mettre en place un portail internet permettant une consultation en ligne des actualités du service, une dématérialisation des démarches d’inscription, ...

Cette modernisation vers l’air du numérique renforcera la proximité avec les usagés, sur un territoire maintenant étendu sur 29 communes.

Le coût du projet s’élève à 31 799,81 €HT. Pour ce projet le plan de financement est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes		
Montant des travaux	31 799,81 €	Partenaires financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
		État - DSIL 2018	7 949,95 €	25,00%
		communauté de communes (autofinancement)	23 849,86 €	75,00%
TOTAL	31 799,81 €	TOTAL	31 799,81 €	100%

Le montant de la subvention DSIL s'élève ainsi à **7 949,95 €** soit un taux de **25 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les nouvelles pièces du dossier DSIL 2018 – Création d'un portail internet enfance - jeunesse visant à faciliter la dématérialisation des démarches avec les familles

D-2018-06-25 Contrat de ruralité – Développer une offre ALSH de proximité afin d'assurer un maillage territorial de l'offre jeunesse

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » regroupant aujourd'hui 29 communes propose des centres principaux pour les services d'ALSH ainsi que des points d'accueil de proximité.

Afin de conserver la proximité du service, le maillage intercommunal actuel nécessite un transport important des enfants. C'est pourquoi la « *Combrailles, Sioule et Morge* » souhaite investir dans ce sens et proposer aux familles un service de transport adapté.

Le coût des travaux s'élève à 45 372,68 €HT

Pour ce projet le plan de financement est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes		
		Partenaires financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Montant des travaux	45 372,68 €	État - DSIL 2018	11 343,17 €	25,00%
		communauté de communes (autofinancement)	34 029,51 €	75,00%
TOTAL	45 372,68 €	TOTAL	45 372,68 €	100%

Le montant de la subvention DSIL s'élève ainsi à **11 343,17 €** soit un taux de **25 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les nouvelles pièces du dossier DSIL 2018 – Développer une offre ALSH de proximité afin d'assurer un maillage territorial de l'offre jeunesse

D-2018-06-26 Contrat de ruralité – Équipements du gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps afin de développer les usages et optimiser l'utilisation

Dans le cadre de sa politique sportive, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » souhaite améliorer l'équipement du gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps. Il a été constaté que certaines pratiques sportives étaient dégradées par la présence gênante du soleil.

Ainsi, et afin d'améliorer la gestion de la consommation énergétique du bâtiment, la communauté de communes souhaite mettre en place des dispositifs d'occultations solaires.

De plus, une séparation de salle sera mise en place afin de développer et de varier le nombre de pratiques réalisées au gymnase.

Le coût des travaux s'élève à 20 711,94 €HT. Pour ce projet le plan de financement est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes		
Montant des travaux	20 711,94 €	Partenaires financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
		État - DSIL 2018	5 177,99 €	25,00%
		communauté de communes (autofinancement)	15 533,96 €	75,00%
TOTAL	20 711,94 €	TOTAL	20 711,94 €	100%

Le montant de la subvention DSIL s'élève ainsi à **5 177,99 €** soit un taux de **25 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les nouvelles pièces du dossier DSIL 2018 – Équipements du gymnase intercommunal aux Ancizes-Comps afin de développer les usages et optimiser l'utilisation

D-2018-06-27 Contrat de ruralité – Rénovation de l'étanchéité (couverture) du centre aquatique intercommunal et mise en sécurité des toitures

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » souhaite rénover l'étanchéité du centre aquatique intercommunal et en sécuriser les toitures. Ces travaux de rénovations sont indispensables pour une utilisation dans les meilleures conditions possibles de cet équipement.

Le coût des travaux s'élève à 43 386,40 €HT

Pour ce projet le plan de financement est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes		
Montant des travaux	43 386,40 €	Partenaires financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
		État - DSIL 2018	10 846,60 €	25,00%
		communauté de communes (autofinancement)	32 539,80 €	75,00%
TOTAL	43 386,40 €	TOTAL	43 386,40 €	100%

Le montant de la subvention DSIL s'élève ainsi à **10 846,60 €** soit un taux de **25 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les nouvelles pièces du dossier DSIL 2018 – Rénovation de l'étanchéité (couverture) du centre aquatique intercommunal et mise en sécurité des toitures

D-2018-06-28 Contrat de ruralité –Équipement des cuisines intercommunales en vue de favoriser la transformation des matières premières sur place

Dans le cadre de sa politique de restauration collective, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » souhaite valoriser au mieux les circuits courts sur son territoire. Elle souhaite également agir sur l'éducation alimentaire en favorisant l'approvisionnement de produits de première transformation et diminuer celui des produits de deuxième et troisième transformation. Pour se faire, il est nécessaire que les cuisines du territoire s'équipent en ce sens.

Le coût des travaux s'élève à 22 592,12 €HT

Pour ce projet le plan de financement est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes		
Montant des travaux	22 592,12 €	Partenaires financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
		État - DSIL 2018	5 648,03 €	25,00%
		communauté de communes (autofinancement)	16 944,09 €	75,00%
TOTAL	22 592,12 €	TOTAL	22 592,12 €	100%

Le montant de la subvention DSIL s'élève ainsi à **5 648,03 €** soit un taux de **25 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les nouvelles pièces du dossier DSIL 2018 – Équipement des cuisines intercommunales en vue de favoriser la transformation des matières premières sur place

D-2018-06-29 Contrat de ruralité – Fourniture et mise en œuvre de dispositifs d'occultation solaire à La Passerelle afin d'améliorer le confort thermique pour le public

La Passerelle est un équipement intercommunal accueillant un public varié. Ainsi, et afin d'améliorer le confort thermique du public, le site souhaite s'équiper de dispositifs d'occultation solaire. Cela permettra à la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » de gérer au mieux la consommation énergétique de ce bâtiment imposant et de proposer à son public un service de meilleure qualité.

Le coût des travaux s'élève à 80 921,00 €HT

Pour ce projet le plan de financement est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes		
Montant des travaux	80 921,00 €	Partenaires financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
		État - DSIL 2018	20 230,25 €	25,00%
		communauté de communes (autofinancement)	60 690,75 €	75,00%
TOTAL	80 921,00 €	TOTAL	80 921,00 €	100%

Le montant de la subvention DSIL s'élève ainsi à **20 230,25 €** soit un taux de **25 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les nouvelles pièces du dossier DSIL 2018 – Fourniture et mise en œuvre de dispositifs d'occultation solaire à La Passerelle afin d'améliorer le confort thermique pour le public

D-2018-06-30 Contrat de ruralité – Création du site internet de l'intercommunalité en vue d'améliorer la communication sur le territoire et le lien avec ses habitants

Depuis sa création suite à la fusion des communautés de communes en janvier 2017, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » a à cœur de forger son identité intercommunale. Pour se faire et dans une époque où le numérique est plus que présent, « Combrailles, Sioule et Morge » souhaite créer son site internet. Ce dernier permettra alors une meilleure communication sur l'ensemble des évènements et des actualités du territoire intercommunal, et renforcera le lien avec ses habitants.

Le coût de l'investissement s'élève à 10 440 €HT

Pour ce projet le plan de financement est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes		
Montant des travaux	10 440,00 €	Partenaires financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
		État - DSIL 2018	2 610,00 €	25,00%
		communauté de communes (autofinancement)	7 830,00 €	75,00%
TOTAL	10 440,00 €	TOTAL	10 440,00 €	100%

Le montant de la subvention DSIL s'élève ainsi à **2 610,00 €** soit un taux de **25 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les nouvelles pièces du dossier DSIL 2018 – Création du site internet de l'intercommunalité en vue d'améliorer la communication sur le territoire et le lien avec ses habitants

D-2018-06-31 Mise à jour de la délibération relative aux subventions et cotisations 2018

Par délibération en date du 10 avril 2018, le conseil communautaire avait délibéré sur la liste des subventions et cotisations / adhésions 2018. Cette délibération a été complétée pour des subventions qui ont été prévues au budget, mais oubliées dans la délibération récapitulative (Mardi du Rire, Ecole des sciences, RASED,.....). Il convient de mettre à jour cette délibération et en profiter pour modifier le montant pour Auvergne Active.

- Budget général :

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT MAX
PALME ASSOCIATION	COTISATION 2018	
ASSOC DES MAIRES DU PUY DE DOME	COTISATION 2018	890,00 €
SMADC DES COMBRAILLES	COTISATION INFORMATIQUE 2018	10 800,00 €
ADCF	COTISATION 2018	2 000,00 €
SIET BRAYAUDS ET COMBRAILLES	COTISATION 2018	6 800,00 €
ASSO SYNDIC LIBRE DU PARC DE L'AIZE	COTISATION 2018	
ADUHME	COTISATION 2018	20 800,00 €
AGENCE REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	COTISATION 2018	500,00 €

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT MAX
MACEO	COTISATION 2018	1 000,00 €
CLUB ENTREPRISES ET TERRITOIRES	COTISATION 2018	90,00 €
INITIATIVE RIOM COMBRAILLES-PLFIL	COTISATION 2018	3 500,00 €
ASSOCIATION REGIONALE AUVERGNE DE L USH	ADHESION FICHIER PARTAGE BAILLEURS SOCIAUX 2018	250,00 €
AUVERGNE ACTIVE *	COTISATION 2018	1 500,00 €
CAUE 63 *	COTISATION 2018	1 883,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE *	COTISATION 2018	600,00 €

BENEFICIAIRE - OBJET	MONTANT MAX
SMADC CONTRIBUTION GENERALE	48 950,00 €
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE	89 230,00 €
FONDS DE MUTUALISATION A89	43 445,00 €
RESEAU FONCIER AGRICOLE 2018	4 375,00 €
SOLDE RESEAU FONCIER AGRICOLE 2017	1 750,00 €
CONCORDIA – CHANTIER JEUNES BENEVOLES	5 500,00 €
SIEG ECLAIRAGE PUBLIQUE	6 000,00 €

- Budget annexe « activités culturelles » :

BENEFICIAIRE - OBJET	MONTANT MAX
UNION MUSICALE – MONTANT FORFAITAIRE	43 000,00 €
UNION MUSICALE – FRACTION VARIABLE EN FONCTION NOMBRE ELEVES 100 € / ELEVE	10 000,00 €
ASSOCIATION LYRIQUE DE COMBRONDE	22 000,00 €
FESTIVAL ERNEST MONPIED	2 000,00 €
MARDI DU RIRE	2 500,00 €
UTILISATION DU CINEMA POUR MARDI DU RIRE *	1 800,00 €

- Budget annexe « jeunesse » :

BENEFICIAIRE - OBJET	MONTANT MAX
FRANCAS – ADHESION 2018	900,00 €
ECOLE DES SCIENCES *	2 000,00 €
RESEAU AIDE SPECIALISE ELEVES EN DIFFICULTE *	700,00 €

- Budget annexe « équipements sportifs » :

BENEFICIAIRE – OBJET	MONTANT MAX
ANDES – ADHESION 2018	1 400,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement des cotisations ou subventions 2018 selon la liste modifiée présentée ci-dessous et dans la limite des montants maximum mentionnés.
- AUTORISE M. le Président à procéder au mandatement.

D-2018-06-32 Parc de l'Aize - Convention d'éviction de fermage parcelle YC156

Par délibération n°2017-05-01 en date du 18 mai 2017, le conseil communautaire approuvait l'acquisition de la parcelle cadastrée YC 156 sise à Combronde, d'une contenance de 3ha 51a 31ca, dans le cadre de l'extension du Parc de l'Aize.

Cette parcelle fait l'objet d'un bail à ferme et il convient d'arrêter une indemnité d'éviction de l'exploitante en place : Madame Françoise BOROT.

Il est proposé d'autoriser M. le Président de signer une convention d'éviction, laquelle prévoit notamment le renoncement par Mme Françoise BOROT, domiciliée à Chavanon - 63460 COMBRONDE, de tout droit de préemption sur ladite parcelle moyennant le versement au titre d'indemnités d'éviction d'une somme de 22 762 € détaillée comme suit :

- Pour perte de marge brute d'exploitation : 4 x 4 656 € = 16 357 €
- Pour perte de fumure : 3 x 633 € = 2 224 €
- Pour préjudice de déstructuration d'exploitation : 1190 € x superficie (ha) = 4 181 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE M. le Président à signer la convention d'éviction et de procéder au versement de l'indemnité

D-2018-06-33 Parc de l'Aize : convention avec le SIEG pour remplacement de candélabre (fonds de concours)

Début 2018, un candélabre a été accidenté « rue d'Allemagne » sur la Parc de l'Aize à Combronde. L'auteur de l'accident n'a pas été identifié. Le candélabre a été déposé en urgence pour raison de sécurité, mais n'a pas été remplacé à ce jour.

Par ailleurs, des travaux d'aménagement sont actuellement en cours (extension du Parc de l'Aize phase 1). Il est proposé d'inclure le remplacement dudit candélabre dans les travaux en cours.

Le Président soumet un devis du SIEG pour dépose et remplacement du candélabre d'un montant de 2 400 € HT dont 1 200 € à la charge de la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o ACCEPTE le devis estimatif
- o APPROUVE le versement d'un fonds de concours supplémentaire de 1 200 € aux travaux en cours (Eclairage Parc de l'Aize T3 PHASE 1)

D-2018-06-34 Etude visant à développer la filière titane : signature du marché

Une consultation des entreprises portant sur la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création sur le territoire d'un pôle industriel et de recherche dédié au titane a été organisée en mai dernier.

L'objectif principal de la mission est d'analyser l'opportunité d'un tel projet, d'en étudier la faisabilité et, si cette faisabilité est confirmée, de réaliser l'étude de projet sur une ou plusieurs pistes de développement d'activité en lien avec la filière titane (activité industrielle, de recherche et développement, de formation,...)

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 12 avril 2018 et la remise des offres avait été fixée au 18 mai 2018.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 28 mai 2018 a décidé de retenir la proposition du cabinet PYRAMIS associé avec le CETIM avec la proposition financière suivante :

- Tranche ferme - Etude d'opportunité : 45 000 € HT
- Tranche conditionnelle 1 - Etude de faisabilité
 - Forfait pour une piste de développement : 17 100 € HT

- Tranche conditionnelle 2 - Etude de projet :
 - Forfait pour une piste de développement : 19 620 € HT

A minima, pour la tranche ferme et une piste de développement pour chaque tranche conditionnelle, le marché s'établirait à 81 720 € HT.

Dans le cas d'une décision du COPIL, au terme de l'étude d'opportunité d'arrêter 3 pistes de développement pour l'étude de faisabilité et, au terme de l'étude de faisabilité, 1 piste de développement pour l'étude de projet, le marché s'établirait à 115 420 € HT.

Dans le cas d'une décision du COPIL, au terme de l'étude d'opportunité d'arrêter 3 pistes de développement pour l'étude de faisabilité et, au terme de l'étude de faisabilité, 2 pistes de développement pour l'étude de projet, le marché s'établirait à 135 540 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer le marché à intervenir sur la base des montants susvisés avec le cabinet PYRAMIS CONSULTING avec une sous-traitance au CETIM sur :

- les tranche ferme - Etude d'opportunité : analyse niveau technique filière et opportunité + synthèse
- Tranches conditionnelles : en fonction des résultats de l'étude d'opportunité

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE M. le Président à signer le marché avec l'entreprise PYRAMIS

D-2018-06-35 Etude visant à développer la filière titane : plan de financement et dossier de demande de subvention LEADER

Il est rappelé au conseil communautaire sa délibération n°2018-01-06 en date du 25 janvier 2018 sollicitant une subvention LEADER pour le financement de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la création sur le territoire d'un pôle industriel et de recherche dédié au titane.

Compte tenu de la décision du Conseil communautaire relative à l'autorisation à donner à M. le Président à signer le marché à intervenir suite à la consultation des entreprises, il est nécessaire de modifier le plan de financement de l'étude et de modifier la délibération susvisée.

Il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le montant prévisionnel de l'étude sur la base d'une décision du COPIL, au terme de l'étude d'opportunité d'arrêter 3 pistes de développement pour l'étude de faisabilité et, au terme de l'étude de faisabilité, 2 pistes de développement pour l'étude de projet.

Le marché s'établirait en conséquence à 135 540 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de financement LEADER à hauteur de 80 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme : étude d'opportunité	45 000 €	54 000 €
Tranche conditionnelle 1 Etude de faisabilité	51 300 €	61 560 €
Tranche conditionnelle 2 Etude de projets	39 240 €	47 088 €
TOTAL	135 540 € HT	162 648 €

Recettes	Montant
LEADER (80%)	108 432 €
Autofinancement	54 216 €
TOTAL	162 648 €

NOTA : le calendrier de réalisation de l'étude porte sur 2 exercices budgétaires minimum.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention sur les fonds européens LEADER.

Questions diverses

OTC : Le Président et le Vice-Président en charge du tourisme expose le projet du SMAD de revoir à la baisse les cotisations des EPCI au fonctionnement de l'office de tourisme, suite à la décision de la CC du Pays de Saint-Eloy qui a décidé d'une contribution d'un montant inférieur à la cotisation votée par l'AG du SMAD. Au-delà du fait que les contributions des EPCI sont largement inférieures aux contributions des OT du Puy-de-dôme, malgré des enjeux et des attentes fortes en matière développement touristique sur les Combrailles, alors même qu'une étude sur la stratégie touristique des Combrailles est en cours, une réduction des moyens de l'OTC ne permettra pas de maintenir le service actuel.

Parc de l'Aize : Le Vice Président fait un point sur les négociations avec la Région concernant la création d'un nouveau syndicat mixte pour porter l'aménagement de la ZAC 2 du parc de l'Aize.

Gémapi : Une commission ad'hoc sera créée avec un représentant par commune.

Liste des délibérations du jeudi 14 juin 2018

D-2018-06-01	PARTAGE ACTIF / PASSIF DE LA CC DU PAYS DE MENAT : DELIBERATION DE SYNTHESE	6
D-2018-06-02	SUBVENTION 2018 A « L'ECOLE DES SCIENCES ».....	8
D-2018-06-03	ADHESION AU CAUE	8
D-2018-06-04	AUTORISATION A SIGNER L'EMPRUNT POUR LA MAM DE MANZAT.....	9
D-2018-06-05A	REPARTITION DU FPIC 2018 – FRACTION PRELEVEMENT	10
D-2018-06-05B	REPARTITION DU FPIC 2018 – FRACTION REVERSEMENT	11
D-2018-06-06	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2018.....	13
D-2018-06-07	VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (L'S EN CIEL)	14
D-2018-06-08	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE RAM DE MANZAT – AVENANT N°1 POUR L'EXERCICE 2017.....	15
D-2018-06-09	CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'UNION MUSICALE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2018	16
D-2018-06-10	ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE.....	16
D-2018-06-11	MISE EN PLACE D'UN POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE « I-MOBILE » A LA MEDIATHEQUE DE COMBRONDE.....	17
D-2018-06-12	AMENDE DE POLICE 2018 : AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 19 A COMBRONDE...	17
D-2018-06-13	AMENDE DE POLICE 2018 : AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD985 A BEAUREGARD-VENDON.....	18
D-2018-06-14	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE VOIRIE	19
D-2018-06-15	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE »	20
D-2018-06-16	CONTRAT DE RURALITE : MODIFICATION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2018.....	22
D-2018-06-17	CONTRAT DE RURALITE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - AMELIORATION DE L'ATTRACTIVITE DU BOURG DES ANCIZES-COMPS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL 2018	24
D-2018-06-18	CONTRAT DE RURALITE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - AMELIORATION DE L'ATTRACTIVITE DU BOURG DE GIMEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL 2018	24
D-2018-06-19	CONTRAT DE RURALITE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - AMELIORATION DE L'ATTRACTIVITE DU BOURG DE MARCILLAT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL 2018	25
D-2018-06-20	CONTRAT DE RURALITE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - AMENAGEMENT DES ACCES ET ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL 2018.....	26
D-2018-06-21	CONTRAT DE RURALITE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - AMELIORATION ACOUSTIQUE DE LA MAISON DE LA MUSIQUE DES ANCIZES-COMPS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL 2018.....	26
D-2018-06-22	CONTRAT DE RURALITE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - REQUALIFICATION DES ACCES AUX ZONES D'ACTIVITES DES ANCIZES-SAINT-GEORGES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL 2018.....	27

D-2018-06-23	CONTRAT DE RURALITE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - REALISATION DE LA SIGNALÉTIQUE INTERCOMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL 2018 . 28	28
D-2018-06-24	CONTRAT DE RURALITE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - CREATION D'UN PORTAIL INTERNET ENFANCE - JEUNESSE VISANT A FACILITER LA DEMATERIALISATION DES DEMARCHES AVEC LES FAMILLES	28
D-2018-06-25	CONTRAT DE RURALITE –DEVELOPPER UNE OFFRE ALSH DE PROXIMITE AFIN D'ASSURER UN MAILLAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE JEUNESSE	29
D-2018-06-26	CONTRAT DE RURALITE – ÉQUIPEMENTS DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL AUX ANCIZES-COMPS AFIN DE DEVELOPPER LES USAGES ET OPTIMISER L'UTILISATION	29
D-2018-06-27	CONTRAT DE RURALITE – RENOVATION DE L'ETANCHEITE (COUVERTURE) DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL ET MISE EN SECURITE DES TOITURES	30
D-2018-06-28	CONTRAT DE RURALITE –ÉQUIPEMENT DES CUISINES INTERCOMMUNALES EN VUE DE FAVORISER LA TRANSFORMATION DES MATIERES PREMIERES SUR PLACE	30
D-2018-06-29	CONTRAT DE RURALITE – FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS D'OCCULTATION SOLAIRE A LA PASSERELLE AFIN D'AMELIORER LE CONFORT THERMIQUE POUR LE PUBLIC 31	31
D-2018-06-30	CONTRAT DE RURALITE – CREATION DU SITE INTERNET DE L'INTERCOMMUNALITE EN VUE D'AMELIORER LA COMMUNICATION SUR LE TERRITOIRE ET LE LIEN AVEC SES HABITANTS. 32	32
D-2018-06-31	MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2018 ...	32
D-2018-06-32	PARC DE L'AIZE - CONVENTION D'EVICION DE FERMAGE PARCELLE YC156.....	34
D-2018-06-33	PARC DE L'AIZE : CONVENTION AVEC LE SIEG POUR REMPLACEMENT DE CANDELABRE (FONDS DE CONCOURS)	34
D-2018-06-34	ETUDE VISANT A DEVELOPPER LA FILIERE TITANE : SIGNATURE DU MARCHE.....	34
D-2018-06-35	ETUDE VISANT A DEVELOPPER LA FILIERE TITANE : PLAN DE FINANCEMENT ET DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION LEADER	35

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 14 juin 2018

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,
M. VALENTIN Gilles

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles Procuration Mme CHATARD	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	BOURBONNAIS Jean-Claude Beauregard-Vendon Procuration M. DREVET	CAILLET Pascal Davayat
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons Procuration M. ARCHAUD	CHARBONNEL Pascal Teilhède	CHATARD Marie-Pierre Charbonnières-les-Vieilles
COUCHARD Olivier Manzat	COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Loire Absent	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat
DE JESUS José Les Ancizes-Comps	DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde Procuration Mme VIALANEIX
GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons	GENDRE Martial Lisseuil	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBJOIS Corinne Les Ancizes-Comps	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat Procuration M. MOUCHARD	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MASSON Yannick Queuille	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal DARIER Jean-Marc Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde Procuration M. LAMBERT	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains
SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons	VALENTIN Gilles Saint-Angel Secrétaire de séance
VIALANEIX Michèle Combronde			